

## COMITE SYNDICAL DU 11 JANVIER 2022

### PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice : 54

présents : 40 (39 à partir de la délibération 04/2022)

pouvoir : 0 (1 à partir de la délibération 04/2022)

**Le onze janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures,**

Le Comité syndical s'est réuni en salle des spectacles à St Chef, sous la présidence de M. Frédéric GONZALEZ.

Secrétariat de séance : Philippe FILLIOD.

**Date de la convocation : 5 janvier 2022.**

#### **Etaient présents :**

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BAL Sophie, BAYON Jean-Philippe, BELANTAN Maurice, BERTHELOT Jean-Pierre, BOUVIER-PATRON Denis, EMERAUD David, FILLIOD Philippe, GEORGES Corinne, GIBBONS Grégory, GONZALEZ Frédéric, MANON François, PEJU Nathalie, POMMET Gilbert, QUILES Joseph, RABILLOU Jean-René, ROSSI Patrick, ROUX Jean-Yves, SALERNO Sabine, SPITZNER Francis, TERUEL Eric.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : ANGELIN Catherine, BACLET Jean-Raymond, BADIN Bernard (départ à la délibération 04/2022), BARBIER Florence, BERNARD Jacques, BLANDIN Patrick, FAVRE Jacques, FRACHON Marie-Christine, GAUDET Gisèle, GAUTHIER Max, LATOUR Philippe, MARCEL Roger, MASAT Christophe, POLAUD Michel, SOLIER Nicolas.

Pour Val Guiers (VG) : ARGOUD Yves, COMBAZ Dominique, LOMBARD Daniel, MARTIN François, GROS Gilbert.

#### **Etaient excusés :**

GUILLET Laurent, LEPREVOST Christian, MOIROUX Alain, (BDD)

DURAND Vincent, MICHEL Laurent, VERT Thierry (VDD).

#### **Etaient absents :**

JUPPET Sylvain (BDD)

DECOUX Edmond, GUINET Gilbert, LOVET Jean-Pierre, MOLLIER Léa, TRILLAT Bernard, VERT Thierry (VDD).

CAGNIN Georges (VG).

**Pouvoirs :** NEANT puis un pouvoir de Bernard BADIN à Marie-Christine FRACHON à partir de la délibération 04/2022.

Monsieur DROGOZ, Maire de St Chef accueille l'assemblée dans la Salle François SEIGNIER. Il est heureux de recevoir dans sa commune, le nouveau syndicat pour sa toute première réunion de conseil suite à la réorganisation, c'est un peu le baptême du SYCLUM. Il se réjouit de la création de ce nouveau syndicat pour accompagner les habitants du territoire dans la production de leurs déchets, pour la protection de la planète, mais également pour maîtriser les coûts.

La commune de St Chef possède un site historique, l'abbatiale et aussi une déchèterie, dont il est très fier également.

Frédéric GONZALEZ ouvre la séance par un hommage à Karim AMEZIANE disparu dernièrement. En préambule, il cite cette phrase : « La force c'est de pouvoir regarder la douleur en face, lui sourire et continuer malgré les coups à avancer quand même » avant de proposer à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Après avoir remercié l'assemblée pour cet hommage, il rappelle l'ordre du jour chargé de la séance :

- Présentation de l'étude sur l'optimisation des collectes et la tarification incitative,
- Passage à l'extension des consignes de tri des plastiques
- Réorganisation de l'exécutif : vice-présidents complémentaires, bureau, CAO, commission des finances et délégués au SITOM NORD ISERE
- Modification statutaire pour valider le changement de nom du syndicat
- Quelques sujets à traiter en ressources humaines : règlement du télétravail, création de postes en besoins occasionnels et mise à disposition d'un agent
- Et enfin, un point à traiter sur la mise à disposition des broyeurs.

Sans plus attendre, il procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, Philippe FILLIOD est désigné secrétaire de séance.

## Relevé des décisions du président

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision qu'il a prise dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 18 novembre 2021:

### ➤ Décision 11/2021:

**Vu**, les arrêtés préfectoraux n°38-2021-08-25-00001 en date du 25 août 2021 et n°69-2021-08-25-00004 en date du 12 août 2021 portant modification des statuts et réduction du périmètre du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°38-2021-10-19-00008 en date du 19 octobre 2021 portant révision statutaire du SICTOM de la Région de Morestel et l'intégration complète des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Considérant**, qu'il convient de transférer au SICTOM de la Région de Morestel les marchés et emprunts signés par le SMND, en cours et dont la date du terme est au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour permettre la continuité du service public sur le territoire repris par le SICTOM de la Région de Morestel suite au retrait du SMND et à l'intégration complète au SICTOM de la Région de Morestel des communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné,

Le Président décide de signer les avenants de transfert partiel et/ou total des marchés et emprunt en cours d'exécution afin d'assurer la continuité du service public au 1<sup>er</sup> janvier 2022, suivants :

Marchés			
Service Objet du marché	Désignation (lot, secteur)	Durée et titulaire	Mode de facturation et de transfert
Déchèterie Exutoire végétaux	Lot 1 Panossas uniquement	Du 01/05/2020 au 30/04/2022 AGRO COMPOST – COMPOSTIERE ISLE CREMIEU	BPU à la tonne Partiel
Déchèterie Exutoire végétaux	Lot 4 St Romain, Optevoz, La Balme	Du 01/05/2020 au 30/04/2022 CONFLUENCE AMENDEMENT	BPU à la tonne Totalité
Déchèterie Exutoire végétaux	Lot 5 St Victor de Cessieu et Biol	Du 01/05/2020 au 30/04/2022 SEDE ENVIRONNEMENT	BPU à la tonne Totalité
Déchèterie Exutoire souches	Lot 8 St Romain, Optevoz, La Balme	Du 01/05/2020 au 30/04/2022 CONFLUENCE AMENDEMENT	BPU à la tonne Totalité
Déchèterie Exutoire bois	Lot 2 St Romain, Optevoz, La Balme et Panossas	Jusqu'au 31/12/2023 GOUVERNAYRE	BPU à la tonne Totalité
Déchèterie Exutoire bois	Lot 5 St Victor de Cessieu et Biol	Jusqu'au 31/12/2023 VEOLIA	BPU à la tonne Totalité
Déchèterie Fourniture d'électricité	Lot 2 Toutes les déchèteries transférées	Jusqu'au 31/12/2022+ 1 an TOTAL DIRECT ENERGIE	BPU par kWh Totalité
Collecte sélective Tri des déchets	Lot 1 Déchets collectés en apport volontaire	Du 01/02/2021 au 31/12/2024 + 1 + 1 SUEZ – VAL'AURA Bourgoin	BPU par tonne Partiel
Collecte sélective Tri des déchets	Lot 4 Déchets collectés en porte à porte CAPI + Vallée de l'Hien + Tignieu	Du 01/02/2021 au 31/12/2024 + 1 + 1 PAPREC et quai de transfert chez VAL'AURA Bourgoin	BPU par tonne Partiel
Collecte en apport volontaire Nettoyage des colonnes enterrées	A la colonne réellement nettoyée	Jusqu'au 31/04/2024 ANCO	BPU par type de PAV Partiel

Emprunts			
Emprunt 00001572283	Rénovation de la déchèterie de St Victor de Cessieu	Du 17/07/2015 jusqu'au 17/07/2029 Crédit Agricole Mutuel Centre Est	Taux fixe 2,84% Echéance annuelle 25 833,65 € Capital restant dû 182 574,47 € / ICNE 2362,11

➤ **Décision 12/2021:**

**Vu**, la consultation lancée en procédure adaptée, sans montant maximum pour les travaux de rafraîchissement du site de Rochetoirin ;

**Considérant**, l'offre présentée par le groupement composé des entreprises :

- ERDEM de Morestel
- MORDOCCO Nicolas de Montalieu-Vercieu
- DURAND Didier de Vézeronce-Curtin
- ATAK Muhammet de Tignieu-Jamezyieu

Le président décide d'attribuer le marché de travaux de rafraîchissement du site de Rochetoirin au groupement ERDEM/MORDOCCO/DURAND/ATAK, dont le mandataire est l'entreprise ERDEM.

➤ **Décision 13/2021:**

**Vu**, la consultation lancée pour la gestion des neuf déchèteries qui vont rejoindre le syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant**, les offres présentées par :

- SERFIM Recyclage SAS pour le lot 1 : évacuation et traitement des déchets hors DDS
- SARPI LA TALAUDIÈRE pour le lot 2 : évacuation et traitement des déchets dangereux hors ECO-DDS

**Considérant**, le choix de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 9 novembre 2021,

Le président décide d'attribuer :

- Le lot 1 : évacuation et traitement des déchets hors DDS à SERFIM Recyclage SAS
- Le lot 2 : évacuation et traitement des déchets dangereux hors ECO-DDS à SARPI LA TALAUDIÈRE.

Les marchés prennent effet au 01/01/2022 pour une durée de 3 ans.

➤ **Décision 14/2021**

**Vu**, la consultation lancée pour la location de camions bennes ordures ménagères ;

**Considérant**, les offres présentées par :

- SAML pour les lots 1, 6 et 7
- FISPAR pour les lots 2, 3, 4 et 5

**Considérant**, le choix de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 9 novembre 2021,

Le président décide d'attribuer :

- Le lot 1 : location longue durée de deux camions BOM 26 tonnes neufs à SAML, pour une durée de 66 mois,
- Le lot 2 : location longue durée de deux camions BOM 26 tonnes et un camion BOM 19 tonnes neufs à FISPAR, pour une durée de 66 mois,
- Le lot 3 : location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes d'occasion à FISPAR, pour une durée de 12 mois,
- Le lot 4 : location courte durée d'un camion BOM 19 tonnes d'occasion à FISPAR, pour une durée de 12 mois,
- Le lot 5 : location courte durée d'un camion BOM 7,5 tonnes d'occasion à FISPAR, pour une durée de 24 mois,

- Le lot 6 : location pour la période estivale de 3 camions BOM 26 tonnes d'occasion à SAML, pour une durée ferme de 12 mois, renouvelable une fois un an,
- Le lot 7 : location pour la période estivale de 2 camions BOM 26 tonnes et un camion BOM 19 tonnes d'occasion à SAML, pour une durée ferme de 12 mois, renouvelable une fois un an.

Les marchés prennent effet au 01/01/2022.

➤ **Décision 15/2021 :**

Décision modificative n°2/2021: virement de crédits pour insuffisance de crédits au chapitre 012 :

- Article 022 : - 24 000,00 €
- Article 64111 : + 24 000,00 €

➤ **Décision 16/2021 :**

**Vu**, la mise en concurrence lancée pour la dépollution des sols sur le site de Rochetoirin ;

**Considérant**, l'offre présentée par ENVISOL,

Le président décide d'attribuer à ENVISOL la prestation de dépollution des sols du site de Rochetoirin conformément au devis O-EL-2111-0077-1 et à l'estimation supplémentaire du 08/12/2021 pour un montant total de 36 240,00 € HT.

➤ **Décision 17/2021 :**

**Vu**, l'arrêté interpréfectoral n°38-2021-12-20-00002 en date du 25 août 2021 portant adhésion du SICTOM du Guiers au SICTOM de la région de Morestel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant**, qu'il convient de transférer au SICTOM de la Région de Morestel les marchés et emprunts signés par le SICTOM du Guiers, en cours et dont la date du terme est au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour permettre la continuité du service public sur le territoire repris par le SICTOM de la Région de Morestel suite à l'adhésion du SICTOM du Guiers,

Le président décide de signer les avenants de transfert partiel et/ou total des marchés et emprunt en cours d'exécution afin d'assurer la continuité du service public au 1er janvier 2022, suivants :

Marchés		
Service Objet du marché	Désignation (lot, secteur)	Durée et titulaire
Collecte apport volontaire Fourniture conteneurs enterrés et semi-enterrés	Lot 1 Fourniture de conteneurs enterrés	Du 01/09/2020 au 31/08/2024 ASTECH SAS
Collecte apport volontaire Fourniture conteneurs enterrés et semi-enterrés	Lot 2 Fourniture de conteneurs semi-enterrés	Du 01/09/2020 au 31/08/2024 ASTECH SAS
Collecte apport volontaire Etude d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés	Etude d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés	Du 20/06/2020 au 19/06/2021 Cabinet ISAGEO
Collecte apport volontaire Etude d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés	Etude d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés	Du 24/06/2021 au 23/06/2023 Cabinet ISAGEO
Déchèterie Exploitation de 3 déchèteries	Lot 1 Mise à disposition de bennes,	Du 01/06/2016 au 31/05/2022 SIBUET

	transport et traitement, hors déchets verts	
Déchèterie Exploitation de 3 déchèteries	Lot 2 Mise à disposition de bennes, transport et traitement de déchets verts	Du 01/06/2016 au 31/05/2022 SERFIM RECYCLAGE

Emprunts			
N° emprunt	Objet	Durée Organisme prêteur	Montant emprunté Taux Echéance Capital restant dû
Emprunt 00001792373	Travaux d'agrandissement des déchèteries et gestion des accès	Du 15/10/2018 jusqu'au 20/01/2033 Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	Montant : 500 000 € Taux fixe 1,70% Echéance annuelle 37 576,66 € Capital restant dû 404 775,44 €
Emprunt 3279157	Réhabilitation de la décharge de Domessin	Du 30/10/2008 au 25/11/2023 Caisse d'Epargne Rhône Alpes	Montant : 350 000 € Taux fixe 4,75 % Echéances trimestrielles 8 189,32 € Capital restant dû 62 147,96 €

➤ **Décision 18/2021 :**

**Vu**, que la collecte du flux multi-matériaux (emballages et papiers en mélange) effectuée en régie nécessite de faire appel à un prestataire pour assurer la réception, le stockage et le transfert du flux jusqu'aux centres de tri identifiés,

**Vu**, que les collectes du flux multi-matériaux sont dispatchées sur tout le territoire et que dans un souci d'optimisation, il est préférable de faire appel à plusieurs prestataires,

**Vu**, la consultation lancée pour la réception, le stockage et le transfert du flux multi-matériaux ;

**Considérant**, les offres présentées par :

- VEOLIA à St Jean de Soudain,
- GOUVERNAYRE à Trept

Le président décide d'accepter les offres des entreprises VEOLIA à St Jean de Soudain et GOUVERNAYRE à Trept pour la réception, le stockage et le transfert jusqu'aux centres de tri identifiés à savoir :

- PAPREC à Chassieu
- SAVOIE DECHETS à Chambéry.

Les marchés prennent effet au 01/01/2022 pour une durée ferme d'un an.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : Etude d'optimisation stratégique des collectes et de la faisabilité de la tarification incitative

➤ **Délibération n°01/2022 : Validation du scénario retenu par le COPIL**

Au printemps 2021, le SICTOM a lancé une étude relative à l'optimisation stratégique des collectes et à la cohérence d'instaurer une tarification incitative.

Après le diagnostic du nouveau territoire élaboré par le bureau d'étude et la tenue de groupes de travail composés d'élus pour leur permettre de définir un projet politique cohérent, un scénario technique a émergé dont le détail est précisé dans le support fourni en annexe.

Ce scénario prévoit une remise à plat des modes de collectes existants, sauf pour les secteurs déjà équipés de colonnes enterrées ou semi-enterrées. Sur les secteurs actuellement collectés en porte à porte pour les ordures ménagères, le projet consisterait à proposer alternativement une collecte en porte à porte des recyclables en substitution : une semaine les ordures ménagères et une semaine les recyclables. Les flux emballages et papiers seraient systématiquement mélangés (multi-flux).

La réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) et la simplification du geste de tri grâce au service en porte à porte et à l'extension des consignes de tri des plastiques, accompagnés de la densification des colonnes de verre et le déploiement des colonnes cartons devraient améliorer significativement la valorisation et favoriser la réduction du gisement des OMr. Ces modifications seront menées en cohérence avec le déploiement du tri à la source des biodéchets.

Les secteurs équipés de colonnes enterrées ou semi-enterrées conserveront ce mode de collecte. Il pourra être envisagé de le déployer sur certains secteurs spécifiques dès lors que la collecte en porte à porte posera des sujétions et sera source de contraintes (habitat collectif ou dense, notamment).

Ce scénario prévoit également la redéfinition du financement du service en s'orientant vers une tarification incitative pour appliquer le principe du pollueur-payeur à tous les foyers. Des rencontres avec les président(e)s de communautés de communes sont programmées afin de les tenir informés et de les associer à la décision finale quant aux modalités retenues.

A ce point de l'étude, le comité politique souhaite avoir confirmation de l'orientation politique des options retenues.

Kim QUENTIN-LU, consultante, précise qu'ECOGEOS a accompagné les SICTOM dans la définition des axes pour faire avancer les politiques déchets. L'étude a débuté par un diagnostic, mais a surtout permis de tenir des groupes de travail d'élus.

L'étude se projette à l'horizon 2026, qui correspond bien sûr à la fin du mandat, mais également qui permet de prendre en compte les contraintes réglementaires connues : extension des consignes de tri (2023) et gestion à la source des biodéchets (2024). Ces deux points ont une influence sur le contenu des poubelles et donc sur les modalités de collecte que peut proposer le syndicat.

Collecte sélective : certaines zones collectent les emballages et les papiers séparément et d'autres en multi ; l'étude prévoit la généralisation du flux multi-matériaux (emballages et papiers en mélange) et le porte à porte sauf pour les zones ou communes qui ont choisi la politique de l'apport volontaire en enterré, en raison des investissements lourds que cela représente.

La collecte en porte à porte va permettre de redimensionner l'apport volontaire du verre et des cartons.

Biodéchets : une précédente étude menée en 2020 a permis d'identifier les différentes solutions : compostage domestique ou partagé et sur certaines zones collecte séparée en apport volontaire et en porte à porte pour les gros producteurs.

Sortir plus d'emballages et de papiers et les biodéchets des poubelles va réduire le volume des OMr, et permettra de revoir leur fréquence de collecte.

Les tonnages considérés dans l'étude prévoient :

- une baisse des papiers en raison de la baisse de la consommation.
- une augmentation du verre grâce à un meilleur maillage.
- Une augmentation du tri grâce à la simplification des consignes de tri et grâce au passage au porte à porte (PAP).

Répartition de la population par mode de collecte sélective : 60% en porte à porte, 5 % en av, et 35% en mixte.

Augmentation attendue :

- en ratio (kg/an/hab.) de 16% le flux multi-matériaux et de 3% pour le verre,
- en tonnages 21% pour le flux multi-matériaux et 7 % pour le verre.

Le détournement des biodéchets et l'augmentation du tri des recyclables entraîneront une réduction des fréquences de collecte OMr qui n'impliquera aucun changement dans le comportement de l'usager. Ce qui

pourrait être perçu comme une réduction de service si ce n'était pas amené dans un projet global accompagné de communication : ce n'est pas un outil en tant que tel, c'est la conséquence des autres évolutions de collecte.

La réduction du tonnage OMr est estimée à 11%, ce qui permettrait une maîtrise des augmentations de tonnages, malgré une augmentation de 4,4% de la population (source INSEE), le tonnage global des déchets ménagers et assimilés (DMA) ne devrait pas dépasser +2.4%.

Répartition de la population par mode de collecte OMr : 60% de la pop collectée une fois par quinzaine, 25% mixte apport volontaire + collecte une fois par quinzaine et 10% mixte apport volontaire + collecte hebdomadaire.

L'étude fait ressortir globalement une cohérence entre les collectes OMr et collecte sélective sur le territoire.

Par rapport aux objectifs réglementaires, les projets permettent de s'en approcher, mais pas encore de les atteindre :

- Valorisation matière : objectif réglementaire de 65% en 2025, le scénario permet de passer de 49 à 52%.
- Réduction DMA : objectif réglementaire -15% entre 2010 et 2030, le scénario permet de réduire de 9%.

L'étude à identifier le dimensionnement pour mettre en œuvre ce scénario :

- Communication
- Dotation des foyers en bacs jaunes
- Points d'apport volontaire à adapter, recycler, déployer
- Véhicules de collecte à prévoir
- Personnel : effectif à stabiliser
- Réflexion sur le passage en régie de la collecte en apport volontaire.

Présentation des résultats de l'enquête réalisées auprès des usagers cet été :

- La collecte sélective en porte à porte confirme une meilleure pratique du tri (+systématique),
- les ordures ménagères : 50% de la population dit ne pas présenter son bac toutes les semaines, sur les 50% la moitié sont prêts à accepter une réduction de la fréquence.

Ce scénario technique doit être appliqué rapidement pour permettre une stagnation des coûts et une amorce de changement de comportement chez l'utilisateur.

Le mode de financement doit également être étudié, ainsi que l'optimisation des déchèteries et le programme local de prévention des DMA (PLPDMA) : obligation réglementaire qui doit accompagner le changement vers une réduction des déchets.

C'est un tout qui doit pouvoir être mis en place et rendu opérationnel le plus rapidement possible. Certains axes nécessitent plus de temps, comme la tarification incitative, mais il faut d'ores et déjà entamer le changement de comportement des usagers pour qu'ils aient pris le geste.

Denis BOUVIER-PATRON demande ce qui se passerait si le syndicat n'atteint pas les performances, est-ce qu'il serait pénalisé ? le décret ne prévoit pas de pénalités, mais à chaque parution d'un nouveau texte, l'objectif ne fait que se renforcer.

Max GAUTHIER précise que selon lui l'apport volontaire n'est pas suffisamment densifié sur les communes et notamment sur l'habitat collectif. En ce qui concerne le porte à porte, le résultat est meilleur en tonnage, mais il est reconnu que la qualité est moins bonne. Il est étonné que le porte à porte soit meilleur environnementalement.

L'évolution environnementale positive se constate sur le projet global en y incluant la réduction des fréquences.

La difficulté avec l'apport volontaire c'est d'arriver à densifier les points de tri au plus près de l'habitant. Les communes n'y sont pas toujours favorables malgré plusieurs tentatives ces dernières années, à cause notamment des sujétions pour les services municipaux de propreté. Il est difficile de densifier les points d'apport volontaire sans volonté politique affirmée. Roger MARCEL confirme que c'est par une volonté politique forte que l'apport volontaire s'est déployé sur l'ancien territoire du SICTOM du Guiers.

Jean-Philippe Bayon explique qu'il a mis en œuvre la collecte sélective en porte à porte sur un autre secteur dans sa vie professionnelle. Le porte à porte a vraiment permis d'améliorer les performances. Il ne serait pas

mécontent de voir disparaître les PAV qui ne sont pas esthétiques et qui donnent du travail aux agents municipaux.

Patrick BLANDIN remercie Kim QUENTIN-LU et les élus qui ont contribué à l'étude.

Le président sollicite de l'assemblée un accord de principe pour finaliser l'étude dans ce sens, dont la présentation finale est prévue au débat d'orientation budgétaire.

**Après discussion, le comité syndical passe au vote :**

**0 voix CONTRE – 9 ABSTENTIONS – 31 voix POUR**

**Le comité syndical donne son accord de principe pour poursuivre l'étude dans le sens indiqué, à savoir :**

- **Evolution de la collecte sélective des recyclables en porte à porte en multi-flux (emballages + papiers), en substitution de la collecte ordures ménagères ;**
- **Réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères pour compenser la collecte des recyclables en porte à porte, partout où cela est possible**
- **Déploiement des colonnes cartons**
- **Densification des colonnes verre**
- **Maintien des points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés actuel et déploiement sur les zones d'habitat collectif dense**
- **Faisabilité de la tarification incitative.**

#### ➤ **Délibération n°02/2022 : Extension des consignes de tri**

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs. Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105), toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis 2018, Citeo (entreprise agréée par l'Etat) mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

À la fin 2021, les deux tiers de la population française seront susceptibles de trier de manière effective l'ensemble de leurs emballages. Une dynamique qui se renforcera encore dans les mois à venir à mesure que l'ensemble des 47 Millions d'habitants d'ores et déjà sélectionnés à l'issue des 4 premières phases d'Appels à Projet finissent de déployer leurs projets sur le terrain.

Tout comme pour les phases précédentes, trois thématiques sont éligibles à ce nouvel appel à projets :

1. Appel à candidature « Extension des consignes de tri »
2. Appel à projets « Optimisation de la collecte »
3. Appel à projets « Adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et amélioration des performances de tri »

Les deux premières thématiques concernent les collectivités à compétence « Collecte » tandis que la dernière concerne les collectivités à compétence « Traitement ».

Toutefois, il est à noter qu'une cohérence territoriale de déploiement de l'extension des consignes de tri est exigée par Citéo pour que les projets soient recevables. Ainsi, une collectivité ne peut se lancer dans l'extension des consignes de tri sans désigner un centre de tri adapté à ces nouveaux flux et, inversement, un centre de tri ne peut être éligible aux soutiens de Citéo que si le territoire de chalandise de ce dernier s'engage à mettre en œuvre les moyens d'un tri étendu aux nouvelles consignes.

## Appels à candidatures "Extension des consignes de tri"

L'appel à candidatures s'adresse à toutes les collectivités locales qui souhaitent déployer l'extension des consignes de tri sur tout ou partie de leur territoire.

**Financements :** sous réserve des dispositions du futur cahier des charges de la filière REP emballages, les coûts afférents sont pris en compte par une augmentation des soutiens versés par Citeo sur les tonnes de plastiques recyclées au standard pour lequel la collectivité/son centre de tri a été sélectionné (660 €/t en extension de consignes vs 600 €/t sans extension de consignes).

L'extension des consignes, du fait d'un niveau de satisfaction élevé des habitants, offre un contexte favorable pour mener d'autres actions d'amélioration de la collecte et de maîtrise des coûts sur un territoire. C'est pourquoi Citeo invite les collectivités candidates à coupler leur projet « extension des consignes de tri » à un projet « optimisation de la collecte » afin de saisir l'opportunité du changement pour repenser leur service de collecte et le rendre plus performant. Les projets ainsi couplés feront l'objet d'un soutien majoré sur la partie « optimisation de la collecte » par Citeo.

## Appel à projets "Optimisation de la collecte"

L'appel à projets « optimisation de la collecte » s'adresse à toutes les collectivités locales qui souhaitent faire évoluer leur dispositif de collecte afin de le rendre plus performant.

Afin d'encourager la simultanéité des changements :

- Les collectivités locales qui proposeront un projet combinant la mise en place de l'extension des consignes de tri et un projet d'optimisation du dispositif de collecte, pourront bénéficier d'un taux de financement bonifié et d'un plafond de financement supérieur.
- Les collectivités qui feront le choix de mettre en place la tarification incitative pourront également bénéficier d'un financement amélioré de leur projet en cas de sélection (plafonds de financement sur-bonifiés). Les analyses conduites par Citeo/Adelphe et d'autres acteurs montrent que la mise en œuvre de la tarification incitative constitue en effet le levier d'augmentation des quantités triées le plus performant, tout en nécessitant de réelles adaptations du dispositif de pré-collecte (densification des points de collecte notamment).

Les collectivités pourront déposer un projet portant sur un ou plusieurs des 6 leviers suivants :

### 1- Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées :

*Pour les collectivités ayant fait le choix d'un dispositif de collecte de proximité : la mise en place d'un dispositif complémentaire en porte à porte, en particulier sur des secteurs ou zones spécifiques dans lesquelles les caractéristiques et contraintes limitent l'efficacité de la collecte de proximité et requiert une solution alternative.*

### 2- Amélioration de la collecte de proximité

*Le présent levier s'adresse aux Collectivités qui ont fait le choix de la collecte de proximité, et souhaitent en améliorer les performances sans en changer la forme ou les modalités. Les projets contiendront donc principalement des actions de densification des points de collecte (au sens ajout de points de collecte, pour arriver à un optimum en habitants par point),*

### 3- Développement de nouvelles collectes de proximité

*Le présent levier s'adresse ainsi aux Collectivités qui ont un dispositif de collecte en porte à porte individuel (sacs, bacs, caissettes, ...) et qui souhaitent le transformer afin de le remplacer par une nouvelle collecte de proximité.*

### 4- Ajustement de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte

*Le présent levier s'adresse ainsi aux Collectivités qui, dans le cadre d'une réflexion globale concernant la gestion des déchets de leur territoire et l'amélioration des performances de collecte sélective, souhaitent ajuster la fréquence de collecte en porte à porte individuel du flux contenant les emballages en plastique*

## 5- Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires

Le présent levier s'adresse ainsi aux Collectivités qui souhaitent modifier un schéma de collecte (quel qu'il soit) en place sur un territoire pour installer :

- soit une collecte séparée des Papiers-Cartons et des Plastiques-Métaux
- soit une collecte multi-matériaux (hors verre).

## 6- Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD

Le présent levier s'adresse ainsi aux Collectivités souhaitant capter les papiers « assimilés » à travers la collecte des papiers issus des bureaux de petites entreprises ou administration, sans sujétions techniques particulières, et dans le respect du plafond d'assimilation.

**Financements :** Afin d'encourager la simultanéité des changements :

- Les collectivités locales qui proposeront un projet combinant la mise en place de l'extension des consignes de tri et un projet d'optimisation du dispositif de collecte pourront bénéficier d'un taux de financement bonifié (60% au lieu de 50%) et d'un plafond de financement supérieur.
- Les collectivités qui feront le choix de mettre en place la tarification incitative pourront également bénéficier d'un financement amélioré de leur projet en cas de sélection (plafonds de financement sur-bonifiés). Les analyses conduites par Citeo/Adelphe et d'autres acteurs montrent que la mise en œuvre de la tarification incitative constitue en effet le levier d'augmentation des quantités triées le plus performant, tout en nécessitant de réelles adaptations du dispositif de précollecte (densification des points de collecte notamment).

### **Appel à projets "Adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et amélioration des performances de tri"**

L'appel à projets « transformation du tri » s'adresse aux collectivités locales et aux opérateurs de tri qui souhaiteraient déposer un projet portant sur l'une des 3 thématiques suivantes :

- Thématique 1 : création de centres de tri « multi-matériaux » ou « non fibreux »
- Thématique 2 : création de centres de tri « fibreux »
- Thématique 3 : réorganisation du tri sur les territoires faiblement peuplés

**Financements :** les projets portant sur la transformation du tri seront soutenus à hauteur de 50% du montant total des dépenses éligibles, et plafonnés à des soutiens allant de 500 000 € à plus de 1 000 000 € suivant la capacité des centres de tri concernés, coordonnés à d'autres financements de la Région Auvergne Rhône Alpes.

### **Calendrier**

- 29/10/2021 : ouverture de l'appel à projets
- 25/02/2022 : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- De 03 à 07/2022 : analyse des dossiers de candidature
- Fin juillet 2022 : annonce de la sélection et publication des listes des lauréats
- 2<sup>ème</sup> semestre 2022 : contractualisation avec les lauréats.

Le phasage de la 5<sup>ème</sup> phase d'appels à projets (candidatures et choix en 2022) coïncide avec le projet d'optimisation des collectes, de simplification du geste de tri du Sictom de la région de Morestel dont la réflexion a été engagée au début de l'été 2020.

Pour mémoire, le projet du Sictom, éligible suivant les critères de Citeo, comprend les étapes suivantes :

- Conteneurisation et harmonisation des consignes de tri répondant ainsi pour partie de son territoire pour chaque projet au axes 1, 2, 4, 5, et 6 ;
- Extension des consignes de tri plastiques lorsque que le centre de tri sera opérationnel fin 2022, en mode transitoire dans l'attente de la création du nouveau centre de tri opérationnel au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

La réponse à cet appel à projets et les financements en découlant permettront de financer une part des coûts d'investissements en bacs roulants, d'adaptation de colonnes de proximité ainsi que la communication déployée pour les phases de conteneurisation et d'extension des consignes de tri.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à projets de Citeo relatif à l'extension des consignes de tri et à l'optimisation de la collecte sélective.

Le Sictom de la région de Morestel candidate pour l'extension des consignes de tri qui sera déployée fin 2022 lorsque le centre de tri de Savoie déchets sera opérationnel pour la réception et le tri des nouvelles résines plastiques issues de l'extension des consignes, mais également pour les leviers d'optimisation identifiés dans le cahier des charges de Citeo.

Il est précisé pour information que Savoie déchets et ses adhérents candidatent à la même phase auprès de Citeo, l'ensemble du département de la Savoie et les partenaires de Savoie déchets ayant ainsi une démarche simultanée sur le geste de tri.

Pour répondre à cet appel à projets et obtenir des financements, il faut affirmer les modes de collecte envisagés.

Christophe MASAT voudrait être sûr de bien comprendre : la collecte des papiers et des emballages se ferait en mélange en porte à porte, en alternance avec la collecte des ordures ménagères. Les colonnes d'apport volontaire seraient retirées, mais celles pour le verre resteraient en place.

Frédéric GONZALEZ lui confirme cette organisation et précise que les colonnes pour les cartons seraient aussi déployées dans les communes.

Christophe MASAT voudrait savoir si les bacs jaunes seront fournis aux foyers.

Frédéric GONZALEZ lui confirme que l'équipement des foyers se fera petit à petit.

Denis BOUVIER-PATRON voudrait savoir si la collecte tous les quinze jours des ordures ménagères se ferait toute l'année, même l'été.

Frédéric GONZALEZ confirme que si les biodéchets sont sortis des OM cela ne posera plus de problème. Il faut des actions concomitantes pour plus de cohérence. Les biodéchets représentent 30% de la poubelle, s'ils sont triés, la réduction des fréquences toute l'année sera possible, la nécessité de collecter toutes les semaines ne se posera plus. En revenant à une collecte hebdomadaire en été, toutes les économies de la collecte en substitution seraient perdues.

Denis BOUVIER-PATRON rappelle que c'était un argument pour passer à une collecte tous les quinze jours, il ne faudra pas le promettre.

Frédéric GONZALEZ confirme qu'il faut faire attention au message et rappelle que la phase d'étude est toujours en cours. Si on veut faire progresser, il faut proposer à l'habitant des moyens de mieux trier leurs déchets : extension, porte à porte et tri des biodéchets.

Jean-Pierre BERTHELOT voudrait savoir ce qui sera fait pour les poubelles non triées ?

Frédéric GONZALEZ précise que d'ici la fin du mandat, il espère la mise en place de la tarification incitative, sur validation des EPCI, afin de permettre à l'usager d'influencer sur le montant de sa taxe ou redevance et ceux qui ne veulent pas payeront plus. Ce n'est peut-être pas parfait, mais c'est l'une des mesures envisagées à mettre en place d'ici la fin du mandat. Il ne souhaite pas se baser seulement sur la répression, mais aussi beaucoup sur l'accompagnement et la communication.

Jean-Pierre BERTHELOT : est-ce qu'il y aura des puces ? est-ce que ce sera basé sur le poids ?

Frédéric GONZALEZ confirme qu'il y aura des puces pour identifier les bacs des ménages, mais ce ne sera pas au poids, plutôt au volume et à la présentation. Les foyers choisiront le volume de leur bac en fonction de leur production.

Frédéric GONZALEZ rappelle que l'appel à projets de CITEO prévoit un bonus si l'extension des consignes de tri est accompagnée d'une optimisation des collectes et un sur-bonus si la collectivité s'engage dans une tarification incitative. Il convient donc de confirmer ces choix pour permettre de rédiger le dossier de candidature conforme à ce qu'il est prévu de faire. Toutefois, il tient à rassurer l'assemblée dans l'hypothèse où tout ou partie du projet ne serait pas mener à bien, le syndicat ne perdrait que les bonus et sur-bonus et conserverait la base du soutien de CITEO.

### **Le Comité syndical,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDÉRANT que le Sictom de la région de Morestel dispose de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

CONSIDÉRANT que le Sictom de la région de Morestel déploie un projet de simplification du geste de tri incluant, outre l'extension des consignes de tri à l'horizon fin 2022, une harmonisation des consignes de tri, une réduction de fréquence et une conteneurisation de la collecte sélective,

CONSIDÉRANT que l'organisme CITEO a lancé un appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de déposer un dossier de candidature dans le cadre de « l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques » lancé par CITEO.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les contrats de financement résultants avec CITEO

**DIT** que le SICTOM organise le passage à l'extension des consignes de tri le 31/12/2022

**DIT** que le Sictom couplera l'ensemble de ces mesures avec la mise en œuvre d'un financement incitatif au plus tard en 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président du Sictom de la région de Morestel ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent, notamment les demandes d'aides, de financement ou de subventions nécessaires.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Exécutif

### ➤ **Délibération n°03/2022: Détermination du nombre de vice-présidents et membres du bureau**

Le président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau d'un syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil syndical. Considérant la composition du conseil syndical (54 délégués titulaires), le nombre maximum de vice-présidents est fixé à 11.

Le Président rappelle qu'il est accompagné depuis le début du mandat de 6 vice-présidents et qu'il souhaite que ce nombre évolue pour les raisons suivantes :

- Une meilleure représentation du territoire : avec la réorganisation territoriale, des secteurs ne sont pas représentés
- Une nécessité de revoir les délégations pour plus de cohérence et d'efficacité
- Des dossiers importants à traiter d'ici la fin du mandat, spécifiquement liés à la réorganisation.

Il propose d'augmenter le nombre de vice-présidences et de passer à 9.

En ce qui concerne la composition du bureau, il propose une nouvelle organisation :

1. Un bureau restreint composé du président et de ses neuf vice-présidents
2. Un bureau élargi composé :
  1. du bureau
  2. des membres, dont chacun aura une mission d'accompagnement d'un vice-président
  3. des vice-présidents au SITOM NI

Le bureau élargi se réunirait aussi souvent que nécessaire et systématiquement avant chaque conseil syndical. Le bureau restreint se réunirait toutes les deux semaines, le mardi en fin d'après-midi.

**Après discussion, le comité syndical à l'unanimité :**

- **accepte l'augmentation du nombre de vice-présidents jusqu'à 9 postes**
- **autorise le président à procéder à leur élection**
- **accepte le principe du bureau élargi**
- **autorise le président à procéder à l'élection des membres du bureau.**

➤ **Délibération n°04/2022 : Elections des vice-présidents**

Vu, l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu, la délibération 17/2020 du 22 septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidences en début de mandat,

Vu, la délibération 18/2020 du 22 septembre 2020 relative à l'élection des vice-présidents,

Considérant la délibération 03/2022 portant le nombre de vice-présidents à 9,

Considérant, la démission de Laurent GUILLET au poste de 2<sup>ème</sup> vice-président,

Le président propose à l'assemblée de procéder à l'élection de quatre vice-présidents (2 – 7 – 8 et 9).

Il précise les attributions qui seront déléguées à chacun d'entre eux :

1. Valorisation des potentiels humains
2. Transition écologique et développement durable
3. Déchèteries
4. Communication et information
5. Valorisation des DMA
6. Collectes
7. Réduction des déchets et emploi
8. Bâtiment et maintenance
9. Relations usagers.

Après accord du comité syndical, le vote est effectué électroniquement.

**2<sup>ème</sup> vice-présidence :**

Candidat :

- BAYON Jean-Philippe

Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : six (6)
- nombre de votants (bulletins déposés) : trente-quatre (34)
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro (0)
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : zéro (0)
- nombre d'abstention : deux (2)
- nombre de suffrages exprimés : trente-deux (32)
- Majorité absolue : dix-huit (18)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BAYON Jean-Philippe	32	Trente-deux

**Jean-Philippe BAYON** a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

**7<sup>ème</sup> vice-présidence :**

Candidat :

- SOLIER Nicolas

Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : six (6)
- nombre de votants (bulletins déposés) : trente-quatre (34)
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro (0)
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : zéro (0)
- nombre d'abstention : zéro (0)
- nombre de suffrages exprimés : trente-quatre (34)
- Majorité absolue : dix-huit (18)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
SOLIER Nicolas	34	Trente-quatre

**Nicolas SOLIER** a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

#### 8<sup>ème</sup> vice-présidence :

Candidat :

- BOUVIER-PATRON Denis

Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : six (6)
- nombre de votants (bulletins déposés) : trente-quatre (34)
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro (0)
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : zéro (0)
- nombre d'abstention : une (1)
- nombre de suffrages exprimés : trente-trois (33)

- Majorité absolue : dix-sept (17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BOUVIER-PATRON Denis	33	Trente-trois

**Denis BOUVIER-PATRON** a été proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé.

#### 9<sup>ème</sup> vice-présidence :

Candidat :

- LOMBARD Daniel

Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : six (6)
- nombre de votants (bulletins déposés) : trente-quatre (34)
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro (0)
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : zéro (0)
- nombre d'abstention : zéro (0)
- nombre de suffrages exprimés : trente-quatre (34)

- Majorité absolue : dix-huit (18)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LOMBARD Daniel	34	Trente-quatre

**Daniel LOMBARD** a été proclamé neuvième vice-président et a été immédiatement installé.

### ➤ **Délibération n°05/2022 : Election des membres du bureau élargi**

Le président invite les candidats intéressés à devenir membre du bureau élargi à se présenter.

Il rappelle que les membres du bureau travailleront en équipe avec chaque vice-président.

Il souhaite également que les élus qui siègeront au bureau du SITOM NORD ISERE participent également au bureau élargi afin d'assurer la cohérence entre les deux structures.

Le président fait procéder à l'élection des membres du bureau élargi après avoir rappelé qu'ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après accord du comité syndical, le vote est effectué électroniquement.

Sont candidats :

Pour le poste de	Nom du candidat
1 <sup>er</sup> membre du bureau	BADIN Bernard
2 <sup>ème</sup> membre du bureau	DURAND Vincent
3 <sup>ème</sup> membre du bureau	SPITZNER Francis
4 <sup>ème</sup> membre du bureau	ANGELIN Catherine
5 <sup>ème</sup> membre du bureau	PARAVY Jean-Claude
6 <sup>ème</sup> membre du bureau	POMMET Gilbert
7 <sup>ème</sup> membre du bureau	MANON François
8 <sup>ème</sup> membre du bureau	MARTIN François
9 <sup>ème</sup> membre du bureau	SALERNO Sabine
10 <sup>ème</sup> membre du bureau	MARCEL Roger
11 <sup>ème</sup> membre du bureau	GAUTHIER Max

Résultats des votes :

Membre du bureau N°	Nbre élus n'ayant pas pris part au vote	Nbre de votants	Nbre votes blancs	Nbre abstentions	Suffrages exprimés	Candidats	Suffrages obtenus
1	0	40	0	0	40	BADIN Bernard	40
2	0	40	0	0	40	DURAND Vincent	40
3	0	40	0	0	40	SPITZNER Francis	40
4	0	40	0	0	40	ANGELIN Catherine	40
5	0	40	0	0	40	PARAVY Jean-Claude	40
6	0	40	0	0	40	POMMET Gilbert	40
7	0	40	0	0	40	MANON François	40
8	0	40	0	0	40	MARTIN François	40
9	0	40	0	0	40	SALERNO Sabine	40
10	0	40	0	0	40	MARCEL Roger	40
11	0	40	0	0	40	GAUTHIER Max	40

➤ **Délibération n°06/2022 : Election commission des Finances**

Suite à la réorganisation des attributions, Mme FRACHON ne s'occupe plus que des ressources humaines . Le président ne souhaite pas assurer seul cette mission. Afin d'assurer une représentativité de l'ensemble du

nouveau territoire, le président propose à l'assemblée d'élire une nouvelle commission des finances, dont il assurera la présidence.

Il invite les candidats intéressés à se présenter.

Sont candidats :

1. FRACHON Marie-Christine
2. SPITZNER Francis
3. POMMET Gilbert
4. BOUVIER-PATRON Denis
5. GAUTHIER Max
6. BLANDIN Patrick

**Résultats des votes :**

- **FRACHON Marie-Christine**
- **SPITZNER Francis**
- **POMMET Gilbert**
- **BOUVIER-PATRON Denis**
- **GAUTHIER Max**
- **BLANDIN Patrick**

**Sont élus à l'unanimité membres de la commission des Finances sous la présidence de Frédéric GONZALEZ.**

➤ **Délibération n°07/2022 : Election de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Afin d'assurer une représentativité de l'ensemble du nouveau territoire, le président propose à l'assemblée de réélire les membres de la commission d'appel d'offres.

Il invite les candidats intéressés à se présenter.

<b>Les candidats pour les postes de titulaires sont :</b>	<b>Les candidats pour les postes de suppléants sont :</b>
POMMET Gilbert	SOLIER Nicolas
FRACHON Marie-Christine	LOMBARD Daniel
BOUVIER-PATRON Denis	BELANTAN Maurice
BERNARD Jacques	SALERNO Sabine
SPITZNER Francis	ROSSI Patrick

**Résultats des votes :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
POMMET Gilbert	SOLIER Nicolas
FRACHON Marie-Christine	LOMBARD Daniel
BOUVIER-PATRON Denis	BELANTAN Maurice
BERNARD Jacques	SALERNO Sabine
SPITZNER Francis	ROSSI Patrick

**Sont élus à l'unanimité membres de la commission d'appel d'offres sous la présidence de Frédéric GONZALEZ.**

➤ **Délibération n°08/2022 : Election des délégués au SITOM NORD ISERE**

Le président rappelle à l'assemblée que la réorganisation territoriale nécessite de réélire l'ensemble des délégués qui siégeront au comité syndical du SITOM NORD ISERE.

Conformément à l'article 6 des statuts du SITOM NORD ISERE, le comité syndical est constitué de deux délégués de droit pour chaque collectivité adhérente et d'un délégué par tranche de 11 500 habitants.

Il n'est pas prévu la désignation de délégués suppléants au comité syndical du SITOM NORD ISERE.

Le décompte du nombre d'habitants pour chaque EPCI adhérent est basé sur le dernier recensement officiel de l'INSEE communiqué par les EPCI concernés au renouvellement de mandat. La population prise en compte est la population totale conformément à l'article R2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant la population du SICTOM de la région de Morestel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de désigner 15 délégués au SITOM NORD ISERE.

Il rappelle que les délégués sont élus au scrutin nominal.

Après accord du comité syndical, le vote est effectué électroniquement.

Sont candidats :

Pour le poste de	Nom du candidat	Pour le poste de	Nom du candidat
1 <sup>er</sup> délégué	GONZALEZ Frédéric	9 <sup>ème</sup> délégué	MANON François
2 <sup>ème</sup> délégué	BELANTAN Maurice	10 <sup>ème</sup> délégué	SPITZNER Francis
3 <sup>ème</sup> délégué	GAUTHIER Max	11 <sup>ème</sup> délégué	LOMBARD Daniel
4 <sup>ème</sup> délégué	BADIN Bernard	12 <sup>ème</sup> délégué	PARAVY Jean-Claude
5 <sup>ème</sup> délégué	MARCEL Roger	13 <sup>ème</sup> délégué	MARTIN François
6 <sup>ème</sup> délégué	BOUVIER-PATRON Denis	14 <sup>ème</sup> délégué	SALERNO Sabine
7 <sup>ème</sup> délégué	BLANDIN Patrick	15 <sup>ème</sup> délégué	POMMET Gilbert
8 <sup>ème</sup> délégué	BERNARD Jacques		

Résultats des votes :

Membre du bureau N°	Nbre élus n'ayant pas pris part au vote	Nbre de votants	Nbre votes blancs	Nbre abstentions	Suffrages exprimés	Candidats	Suffrages obtenus
1	7	33	0	0	33	GONZALEZ Frédéric	33
2	8	32	0	0	32	BELANTAN Maurice	32
3	9	31	2	4	25	GAUTHIER Max	25
4	6	34	0	0	34	BADIN Bernard	34
5	6	34	0	0	34	MARCEL Roger	34
6	6	34	0	0	34	BOUVIER-PATRON Denis	34
7	6	34	0	0	34	BLANDIN Patrick	34
8	6	34	0	0	34	BERNARD Jacques	34
9	6	34	0	0	34	MANON François	34
10	6	34	0	0	34	SPITZNER Francis	34
11	6	34	0	0	34	LOMBARD Daniel	34
12	6	34	0	0	34	PARAVY Jean-Claude	34
13	6	34	0	0	34	MARTIN François	34

14	6	34	0	0	34	SALERNO Sabine	34
15	6	34	1	0	33	POMETT Gilbert	33

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : Modification statutaire

#### ➤ Délibération n°09/2022 : Modification statutaire

Le président rappelle qu'il avait été entendu que par souci d'intégration des nouveaux territoires et des nouveaux agents, il convenait de modifier le nom du syndicat.

Après un travail collaboratif entre les agents et les élus et un choix du comité syndical le 18 novembre 2021, c'est le nom de SYCLUM qui a été retenu. Il précise que ce nom n'est pas un acronyme, qu'il a été inventé pour sa référence à « cyclum » en latin, qui signifie « cycle », dont la première lettre a été remplacée par un « S » afin de rappeler Syndicat. Il s'agit d'un nom propre.

Pour la prise en compte effective de ce changement de nom, il convient de procéder à une modification statutaire et d'en profiter pour mettre à jour les statuts fournis en annexe.

Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de statuts tel que présenté et joint en annexe,
- **Approuve** la modification du nom du syndicat
- **Demande** au président de solliciter l'avis des EPCI adhérent sur cette modification statutaire.

### 4<sup>ème</sup> PARTIE : Personnel

#### ➤ Délibération 10/2022 : Règlement du télétravail

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

**VU** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

**VU** l'avis du Comité technique en date du 16 décembre 2021,

Le SICTOM de la Région de Morestel a engagé à la fin de l'année 2021 des travaux visant à définir les modalités de mise en œuvre et d'organisation du télétravail au sein de ses services. Cette démarche a été motivée par plusieurs facteurs :

- Une augmentation du nombre de sollicitations de la part d'agents pour pouvoir organiser une partie de leurs missions en télétravail
- Les enjeux de développement durable et de transition écologique par la réduction des trajets domicile-travail réalisés quotidiennement par les agents pour se rendre sur leur lieu de travail
- La volonté de favoriser la qualité de vie au travail des agents et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Les travaux ont été engagés au dernier trimestre de l'année 2021. Les agents potentiellement concernés par le télétravail ont été sollicités pour renseigner un questionnaire les interrogeant sur le périmètre des postes et des activités susceptibles d'être concernés par le télétravail au sein de leur service ainsi que sur leurs attentes relatives aux modalités d'organisation du télétravail en matière de rythme, de moyens matériels et d'accompagnement au changement.

Les retours d'expérience des agents qui ont déjà télétravaillés ont nourri les travaux du syndicat et du groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises en octobre et novembre 2021.

Ces propositions ont été formalisées dans le règlement du télétravail annexé à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- L'ouverture de la possibilité d'organiser une partie de son travail en télétravail à la majorité des agents de la collectivité, à l'exclusion notamment des agents dont les missions requièrent une présence sur site en continu.
- La mise en place d'un dispositif de télétravail souple, avec un forfait hebdomadaire de trois jours pouvant être télétravaillés, dont l'organisation repose principalement sur un dialogue entre l'encadrant et l'agent télétravailleur pour assurer le respect des besoins du service.
- Une évaluation régulière de l'organisation du télétravail à l'occasion de chaque entretien professionnel annuel, pouvant déboucher sur une adaptation du dispositif individuel.

Suite à la présentation des travaux réalisés au cours de l'année 2021 et du règlement du télétravail qui en découle,

### **Le conseil syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le règlement du télétravail annexé à la présente délibération
- **De fixer** la date d'entrée en vigueur du règlement du télétravail au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **➤ Délibération 11/2022 : Postes pour besoin occasionnels**

Vu, la reprise des tournées de collecte en porte à porte des déchets sur le nouveau territoire et l'importante réorganisation induite dans le service,

Vu, l'attente des résultats de l'étude sur l'optimisation stratégique des collectes,

Vu, que le recrutement d'agents contractuels ne peut se faire que pour des remplacements d'agents indisponibles ou pour des besoins occasionnels,

Vu, que l'organisation de certains services reste à affirmer,

Considérant que le fonctionnement du service en cette période de réorganisation nécessite de faire appel à un nombre important de contractuels pour commencer l'année jusqu'à ce que les besoins exacts en personnel soient stabilisés et confirmés de manière durable,

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir créer des postes en besoins occasionnels établis en application des dispositions de l'article 3, 1<sup>er</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en nombre suffisant pour parer à cette situation exceptionnelle. Il précise que ces postes ont une durée limitée à 12 mois (prolongation possible jusqu'à 18 mois). Au fur et à mesure de la confirmation des besoins, ils seront supprimés soit pour procéder aux mises en stage des agents, soit pour suppression du poste.

Le besoin identifié pour cette année 2022 est de 25 postes :

- 20 pour le service collecte
- 2 pour le service déchèteries
- 3 pour le service maintenance

**Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la création de 25 postes d'adjoints techniques (catégorie C) pour parer aux besoins non définitifs du syndicat dans cette période de transitoire et autorise le président à procéder aux recrutements.**

### **➤ 12/2022 : Mise à disposition d'un agent administratif au Syndicat des Eaux des Abrets**

L'agent administratif transféré du SICTOM du Guiers a déposé une demande de mutation au Syndicat des Eaux des Abrets.

Considérant la charge de travail de ce début d'année notamment dans les services RH et comptabilité, le SICTOM ne peut pas accepter le départ de cet agent avant le terme du délai officiel de préavis, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Toutefois, le Syndicat des Eaux des Abrets rencontre une difficulté pour la réalisation des traitements en ce début d'année avec l'indisponibilité d'un agent.

Aussi, par souci de solidarité et dans la mesure où l'absence de l'agent administratif ne créerait pas de contraintes trop lourdes pour le SICTOM, le président propose de signer une convention de mise à disposition de cet agent dans la limite de quatre jours sur le mois de janvier et de l'équivalent de deux jours par semaine en février.

Par cette convention, le Syndicat des Eaux s'engage à rembourser au SICTOM la rémunération de l'agent en fonction du nombre de jours réellement mis à disposition.

Roger Marcel en tant que président du Syndicat des Eaux ne prendra pas part au vote.

**Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la mise à disposition d'un agent administratif au Syndicat des Eaux des Abrets et autorise le président à signer la convention.**

## 5<sup>ème</sup> PARTIE : Réduction des déchets

### ➤ **Délibération 13/2022 : Service de mise à disposition des broyeurs**

Le président informe l'assemblée que le SICTOM du Guiers et le SICTOM de Morestel avaient en 2021 des pratiques différentes quant à la mise à disposition de broyeurs aux usagers. Le SICTOM du Guiers proposait ses broyeurs à la location (15 €/jour), alors que le SICTOM de Morestel prêtait les machines en demandant un chèque de caution.

Le président propose d'uniformiser la façon de fonctionner sur l'ensemble du territoire et demande à l'assemblée de se prononcer.

**Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **décide** de généraliser la mise à disposition gratuite des broyeurs aux usagers et aux services municipaux
- **confirme** le fonctionnement établi à savoir signature d'une convention de prêt et remise d'un chèque de caution de 1 000 € pour les particuliers.

## 6<sup>ème</sup> PARTIE : Questions diverses

### ➤ **Subvention attribuée par la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Le président informe l'assemblée que la Région Auvergne Rhône-Alpes a attribué une subvention de 231 000 € pour le déploiement du compostage collectif et de la collecte séparée des biodéchets. Il tient à remercier Nathalie PEJU, conseillère régionale pour son soutien.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 21h10.